

SOMMAIRE

PAGE 2

- Élections professionnelles : c'est quoi une CCP ?

PAGES 3 À 6

- Questions pratiques :
 - les maîtres auxiliaires ;
 - les contractuels ;
 - la vacation
- Votre site Internet
- Les sections académiques

PAGE 7

- Entretiens avec Gilles Bieux et Jocelyne François

PAGE 8

- Tous ensemble pour se faire entendre : nos revendications
- Bulletin d'adhésion



snes
fsu
Syndicat National
des Enseignements
de Second degré

Pour nous contacter

www.snes.edu

NON-TITULAIRES

En finir avec la précarité

Dans les collèges, les lycées de l'enseignement général et professionnel et les CIO, dans la mission d'insertion comme dans la formation continue des adultes, ce sont plus de 20 000 non-titulaires qui contribuent aussi au fonctionnement du service public d'éducation.

Les conditions d'emploi et de service (affectation sur plusieurs établissements, temps partiel imposé, changement fréquent d'affectation, déclassement de contractuel en vacataire, éloignement du domicile...) se sont considérablement dégradées. L'inquiétude liée aux périodes parfois longues de chômage ne fait qu'aggraver les choses. Les suppressions massives d'emplois enregistrées depuis 2003, les choix de politique éducative comme l'objectif de réduire les missions de service public, les pressions sur le pouvoir d'achat des salariés sont lourds de conséquences. C'est contre cela que le SNES se bat face à un gouvernement qui veut faire des emplois précaires un nouveau modèle dans la fonction publique.

Le SNES agit pour en finir avec cette précarité insupportable, elle est indigne d'un pays comme le nôtre, incompatible avec un système éducatif de qualité. Si la création des CDI a pu être perçue comme un ballon d'oxygène, on sait qu'il est en grande partie illusoire dans la mesure où il ne règle pas des questions majeures liées à la précarité comme l'absence de règles et de garanties apportées par le statut en termes de rémunérations, de carrière, d'affectations et de stabilité dans l'emploi. De surcroît, beaucoup ne peuvent y accéder en raison des critères draconiens imposés par le ministère. C'est parce que nous pensons que le fonctionnement du système éducatif doit être assuré par des personnels titulaires que nous revendiquons un plan de titularisation et l'arrêt du recrutement de tout nouveau non-titulaire. C'est l'objectif majeur du SNES concernant l'ensemble des enseignants non titulaires.

Dans les prochains jours, vous serez appelés à élire vos représentants syndicaux qui auront la charge de vous défendre dans l'instance paritaire qui vient enfin d'être créée. Avec vous, les représentants non-titulaires, élus du SNES, du SNEP et du SNUEP, syndicats de la FSU, continueront à se battre pour améliorer la situation individuelle et collective de tous les non titulaires. Cette élection, que le SNES et la FSU revendiquent depuis plusieurs années, va vous permettre de vous exprimer et de soutenir les choix qui vous paraissent les mieux à même de répondre à vos inquiétudes et à vos aspirations.

Cette publication veut faire le point sur votre situation, fournir un ensemble d'informations pratiques sur vos droits, éclairer le contexte des élections et préciser les axes sur lesquels les syndicats de la FSU qui se présentent ensemble (SNES, SNEP, SNUEP) entendent se battre dans les mois et les années qui viennent, avec vous.

Daniel Robin, cosecrétaire général du SNES

Vincent Lombard, secrétaire national des non-titulaires

Ont également participé à cette publication : Eugenio Bressan, Anne Feray et Nicole Sergent

C'est quoi une CCP ?

Il s'agit d'une Commission consultative paritaire (CCP), instance nouvelle pour tous les non-titulaires. C'est en effet la première fois que les non-titulaires vont pouvoir élire leurs représentants pour une telle instance.

Ont été créées en mars 2008 dans chaque académie et à Mayotte deux CCP : une compétente pour les personnels non titulaires d'enseignement, d'éducation et d'orientation, et une compétente pour les personnels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves.

La création de ces CCP est une revendication portée de longue date par le SNES et la FSU. Elle vient enfin d'aboutir pour l'ensemble de la fonction publique.

Une CCP est une instance composée pour moitié de représentants de l'administration et pour l'autre de représentants des personnels. Les premiers sont désignés, ceux du personnel sont élus. La CCP est une instance consultative. Avant toute décision, l'administration doit prendre l'avis de la commission et les représentants syndicaux élus des personnels y sont en quelque sorte vos avocats.

Les compétences des CCP

Les CCP sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles de licenciement et sur les sanctions disciplinaires. Elles peuvent également l'être sur toute question d'ordre individuel

relative à la situation professionnelle des agents non titulaires. Le SNES et les autres syndicats de la FSU considèrent que c'est encore très insuffisant ! Nous demandons que les CCP soient consultées sur les recrutements et affectations, informées des rémunérations et de leur évolution, saisies des refus de congé ou des recours sur les éléments d'évaluation, etc.

Leur création constitue cependant une étape. Le SNES, avec les futurs élus et les autres syndicats de la FSU continueront à se battre pour que ces CCP deviennent un outil complet de défense des personnels non titulaires contre l'arbitraire, les abus et les pressions. Ils y porteront systématiquement vos revendications et l'écho de vos luttes.

Qui est électeur ?

Est électeur pour une CCP tout agent appartenant à la catégorie concernée et remplissant notamment les conditions suivantes : être en fonction depuis au moins un mois à la date du scrutin et justifier d'un contrat d'une durée au moins égale à six mois.

Le SNES a, avec les autres syndicats de la FSU, dénoncé avec vigueur les conditions imposées par le ministère pour être électeur et l'obligation d'un contrat de six mois. Des milliers de non-titulaires, que l'administration utilise pour une courte durée puis jette comme des kleenex, vont être écartés du scrutin. Le SNES continuera à se battre avec

vous pour faire modifier les choses !

On vote pour qui ?

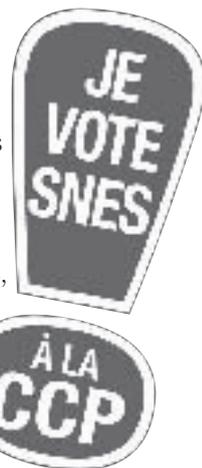
Pour un ou des syndicats, c'est un scrutin sur sigle.

Notre candidature est celle du SNES-FSU, SNUipp-FSU, SNUEP-FSU et SNEP-FSU.

À l'issue du scrutin, les sièges sont répartis entre les syndicats candidats en fonction du nombre de voix recueillies par chaque « liste » ; les syndicats désignent ensuite leurs représentants en les choisissant parmi les non-titulaires. Le SNES et les syndicats de la FSU présentent d'ores et déjà, dans leur profession de foi académique, celles et ceux de vos collègues qui sont proposés pour vous représenter.

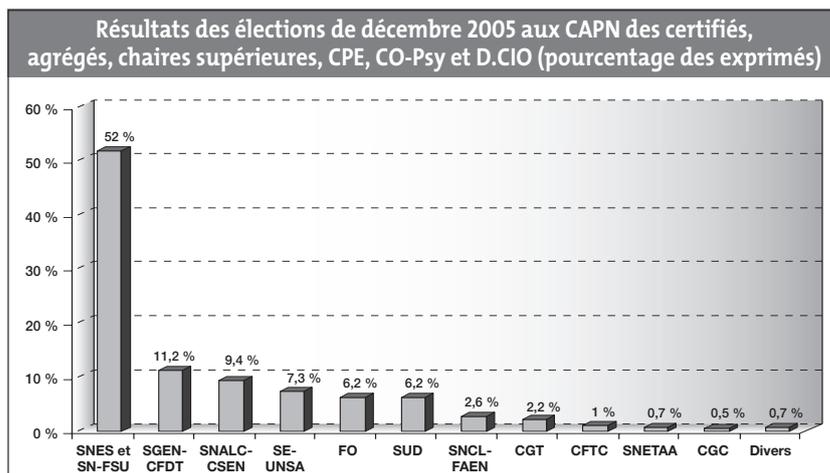
On vote quand et comment ?

Dans la plupart des académies, vous voterez le 2 décembre, en même temps que vos collègues de travail qui sont des enseignants ou CPE titulaires. Mais attention, les modalités du vote sont différentes d'une académie à l'autre, soit à l'urne le 2 décembre, soit obligatoirement par correspondance. Renseignez-vous localement, mais surtout ne manquez l'occasion de dire par quels syndicats vous voulez être représenté(e). Le choix efficace est celui des syndicats de la FSU, SNES, SNUipp, SNUEP, SNEP ! ■



Qui représente quoi ?

Vos collègues titulaires votent tous les trois ans pour élire leurs représentants dans leurs commissions paritaires. En 2005, ils ont renouvelé leur confiance dans le SNES en accordant à nos listes 52 % des suffrages exprimés, aucun autre syndicat n'atteignant les 12 % ! Ils ont ainsi affirmé un choix clair et confirmé leur attachement à un syndicalisme majoritaire, synonyme d'efficacité.



LES MAÎTRES AUXILIAIRES

UN PEU D'HISTOIRE

Les maîtres auxiliaires étaient plus de 60 000 dans les années 80, avant la création de titulaires remplaçants et environ 40 000 dans les années 90. La création des concours internes en 1987 et celle du concours spécifique en 1994 ont permis de résorber ce chiffre de deux tiers. Le SNES revendiquait alors l'instauration d'un véritable plan de titularisation.

Les années 90 ont été marquées par un chômage massif aggravé d'année en année.

Le 14 mai 1996, la FSU signait le protocole d'accord portant sur l'emploi dans la fonction publique. Il résultait de la bataille importante menée par la FSU et ses syndicats pour les recrutements, l'emploi, contre les heures supplémentaires, qui suppriment des emplois, et pour un vrai plan de titularisation.

L'action nationale du SNES, la forte mobilisation des MA dans le cadre des collectifs SNES Non-titulaires, les multiples actions des sections académiques du SNES et de la coordination nationale des MA ont conduit au réemploi de milliers de collègues en 1997, avancée plutôt inédite dans le paysage social.

L'action a permis aussi d'obtenir deux plans de titularisation :

- le plan « Perben » : ce plan a débuté en 1997 et s'est maintenu quatre ans, sous la forme d'un concours réservé en plus des concours internes et spécifiques existants ;
- le plan « Sapin » : ce plan débute en 2001 et offre trois voies de recrutements : concours internes, concours réservés et une nouvelle voie, l'examen professionnel qui prenait davantage en considération l'expérience et l'ancienneté. La FSU avait obtenu que les MA III, n'ayant pas les titres requis, puissent passer l'examen professionnel. Ce plan décidé pour cinq années a été sabordé dès 2003 du fait de la réduction drastique des recrutements (80 % des titularisations sont intervenues au cours des deux premières années).

Malgré leurs insuffisances, ces plans ont permis de titulariser près de 25 000 collègues, hors concours statutaires, dont 10 350 par le plan « Perben » et 14 066 par le plan « Sapin » sur les 30 000 ayants droit de ce dernier, tandis que plus de 8 500 devenaient titulaires par les concours externes ou internes.

RÉMUNÉRATION ET AVANCEMENT DES MAÎTRES AUXILIAIRES

Les promotions des MA peuvent suivre deux modalités :

- à l'ancienneté, tous les trois ans jusqu'au 4^e échelon puis tous les quatre ans à partir du 4^e échelon ;
- au choix (avancement plus rapide), tous les deux ans et six mois jusqu'au 4^e échelon et tous les trois ans à partir du 4^e échelon.

Échelon MA	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III
1	349	321	272
2	376	335	294
3	395	351	307
4	416	368	321
5	439	384	337
6	460	395	356
7	484	416	374
8	507	447	390



Dans ses mandats, le SNES demande que la rémunération de tous les non-titulaires soit fixée nationalement et évolue en référence à la grille des maîtres auxiliaires, revalorisée en fonction du niveau de qualification. Il convient d'aboutir à deux échelles MA I (485-683) et MA II (450-608), ce qui passe par la suppression de l'échelle des MA III et l'intégration des MA III dans la catégorie MA II et des MA II dans celle des MA I, plus favorables.

CDI

Sous couvert de l'application de la directive européenne 1999/70/CEE visant à limiter les recours abusifs aux CDD, tous les MAGE (Maîtres auxiliaires garantis d'emploi) n'ayant pas été titularisés sont désormais passés en CDI. Ce dernier n'exclut pas le licenciement. La circulaire ministérielle qui établissait la garantie d'emploi des maîtres auxiliaires n'a plus été reconduite.

AFFECTATIONS

Les MAGE qui n'ont pu être affectés sur poste vacant ou sur suppléance dès la rentrée sont rattachés à un établissement. Lors d'un rattachement, il faut veiller à deux choses :

- la nature des services, qui ne peut être des tâches administratives ou des tâches de surveillance. Susceptibles d'être appelés à tout moment sur une suppléance, les MA ne doivent pas se substituer au documentaliste, au CPE, ni aux surveillants. Il ne peut s'agir que de tâches pédagogiques (soutien, aide individualisée) ;
- ces tâches doivent être organisées dans le respect des horaires réglementaires de service, qui ne peuvent être dépassés.

CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ

Congés de maladie

Les MAGE passés en CDI ont droit à trois mois à plein traitement puis à trois mois à demi-traitement.

Congés de grave maladie

L'intéressé(e) est payé(e) à plein traitement pendant douze mois, à demi-traitement pendant les vingt-quatre mois suivants mais doit justifier de trois ans de services effectifs. Ce congé peut être accordé par période de trois à six mois. ■

LES CONTRACTUELS

À la fin des années 90, le ministère de l'Éducation nationale a cessé de recruter des MA pour faire appel à des contractuels et des vacataires. Cette évolution s'est accompagnée de régressions considérables. Le ministère signait l'abandon de règles nationales dans la gestion des non-titulaires, ce qui a engendré d'importantes disparités d'une académie à l'autre, en termes de rémunérations et d'affectations notamment. Le SNES demande un cadrage ministériel avec des règles de gestion nationales.

CONTRAT DE RECRUTEMENT

Avant de le signer, il convient de vérifier attentivement la rédaction du contrat. Votre contrat doit comporter en tête plusieurs références législatives :

La signature d'un CDI ne doit pas entraîner la disparition de ces références législatives. Les maîtres auxiliaires doivent ainsi voir apparaître les références au décret n° 62-379 du 3 avril 1962. Si l'un de ces éléments ne figure pas, votre contrat est irrégulier. En cas de doute, contactez votre section académique du SNES ou le secteur national des non-titulaires du SNES.

CONTRAT DE TRAVAIL

VISAS

Vu l'article 4, 2^e alinéa (ou l'article 6, 1^{er} alinéa : cet article doit apparaître si la quotité de votre service est inférieure à 70 % d'un temps complet) de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, par dérogation au statut général des fonctionnaires, cette loi introduit la possibilité de recruter des non-titulaires dans trois cas.

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, ce décret indique notamment les droits aux congés pour raison de santé, aux congés payés ou aux congés non rémunérés pour raison personnelle ou familiale, le travail à temps partiel, le licenciement. Il est consultable sur <http://www.snes.edu/spip.php?article15455>

Vu le décret n° 81-535 du 12 mai 1981 relatif au recrutement de professeurs contractuels, modifié par le décret n° 89-520 du 27 juillet 1989, ce décret fait notamment référence à l'obligation du recteur de classer les contractuels dans une catégorie en fonction des titres universitaires détenus ou de la qualification professionnelle antérieure.

Vu l'arrêté du 29 août 1989 modifié fixant la rémunération des professeurs contractuels, cet arrêté indique les indices servant à la rémunération des professeurs contractuels.

CDI

La loi de 2005 relative au CDI a modifié l'article 4 de la loi 84-16 : « Les agents ainsi recrutés sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. »

Ces contrats sont renouvelables, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans (alinéas 5 et 6) : « Si à l'issue de la période maximale de six ans, mentionnée à l'alinéa précédent, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que pour une durée indéterminée. »

RÉMUNÉRATIONS

Il est créé quatre catégories de rémunération de professeurs contractuels dotés chacune d'un indice minimum, moyen et maximum.

Catégorie	Indices nouveaux majorés au 1 ^{er} mars 2007		
	Minimum	Moyen	Maximum
3 ^e	321	425	620
2 ^e	367	498	650
1 ^{er}	403	596	782
Hors catégorie	431	672	Hors échelle

L'indice de rémunération attribué à chaque agent est déterminé par l'autorité qui le recrute. Les recteurs abusent souvent de cette marge de manœuvre pour recruter à l'indice le plus bas. Il n'existe aucune contrainte en matière d'avancement. C'est, pour le SNES, un sujet d'intervention.

ET LES AGENTS EN CDI ?

Le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié le 12 mars 2007, prévoit seulement que les agents **en CDI** doivent bénéficier d'un entretien tous les trois ans au cours duquel leur rémunération est abordée. Sans garantie qu'elle évolue cependant !

CONGÉS PAYÉS DES CONTRACTUELS EN CDD

Sous le coup des restrictions budgétaires, les droits aux congés payés ne cessent de régresser depuis un an...

Pour tout comprendre sur les congés payés, consultez le lien : <http://www.snes.edu/spip.php?article15824>

CONGÉS DE MALADIE

- Après quatre mois de services effectifs : un mois à plein traitement, un mois à demi-traitement.
- Après deux ans de services effectifs : deux mois à plein traitement, deux mois à demi-traitement.
- Après trois ans de services effectifs : trois mois à plein traitement, trois mois à demi-traitement.

Lors d'un congé de grave maladie, l'intéressé est payé à plein traitement pendant douze mois, à demi-traitement pendant les vingt-quatre mois suivants mais doit justifier de trois ans de services effectifs. ■

VACATION

Le recours à la vacation s'est généralisé depuis 2003 alors qu'il ne devrait être qu'exceptionnel. Outil de gestion totalement arbitraire, elle est devenue un passage obligé pour de nombreux non-titulaires sommés d'alterner vacations et contrats. Ils vivent très mal ce déclassement.

Dans plusieurs académies comme celles de Nice, Grenoble ou Lyon, les vacataires représentent plus de la moitié des effectifs de non-titulaires. Les vacataires sont privés de l'essentiel : droits aux congés payés, aux congés maladie et au chômage.

Le SNES réclame l'arrêt du recours à la vacation et la contractualisation immédiate des non-titulaires appelés par le rectorat.

Référence des textes : décret 89-497 du 12/07/89, circulaire 89-320 du 18/10/89.

RECRUTEMENT

Il relève de la compétence des chefs d'établissement. Dans la pratique, ce sont les rectorats qui recueillent les candidatures, et c'est dans un même vivier que les rectorats puisent pour recruter des vacataires, des contractuels. Le vacataire comme le chef d'établissement peuvent mettre fin sans préavis aux « interventions » du vacataire dans l'établissement.

RÉMUNÉRATION

Les vacataires sont payés sur les crédits d'heures supplémentaires. La rémunération est de 34,30 € bruts (28,39 € nets) par heure de vacation. Le SNES, le SNEP et le SNUEP ont dénoncé auprès du médiateur de la République l'absence de revalorisation de l'heure de vacation depuis 1989. Suite à cette intervention auprès du médiateur, le ministre est intervenu auprès des recteurs pour qu'ils respectent les droits auxquels les vacataires peuvent légitimement prétendre, comme notamment le paiement de l'ISOE.

Cette note est consultable sur :

<http://www.snes.edu/spip.php?article15828>

SERVICE

Maximum 200 heures pour une année scolaire. Tout dépassement des 200 heures doit conduire à la constitution d'un contrat de contractuel ou alors le rectorat se met dans l'illégalité.

ASSURANCE SOCIALE

Le régime de retraite et de Sécurité sociale des non-titulaires dépend du régime général des salariés. Les vacataires cotisent à l'Ircantec (régime de retraites des non-titulaires).

SÉCURITÉ SOCIALE

Comme pour le régime des retraites, le régime de la Sécurité sociale est le régime général des salariés. L'ouverture des droits se fait à partir de 200 heures au cours des trois mois précédents. Pour les enseignants, 1 heure = 3 heures. Il suffit de travailler 6 heures par semaine pour bénéficier des prestations de la Sécurité sociale. Les prestations sociales (congés maladie) dont bénéficient les autres non-titulaires échappent aux vacataires.



CHÔMAGE

Les vacataires dont les « contrats » sont de droit public n'ont droit à rien de la part de l'État. Il faut avoir travaillé et cotisé 182 jours, soit 910 heures (durée d'affiliation) : 6 mois au cours des 22 derniers mois pour voir ouvrir des droits à l'allocation chômage. Or la période d'affiliation des vacataires est comptée par les rectorats souvent non en jour mais en heures.

DROITS À PASSER LES CONCOURS INTERNES

Les vacataires, en tant qu'agents non titulaires peuvent s'inscrire aux concours internes s'ils réunissent les conditions de titre, d'ancienneté (trois ans de services publics), s'ils sont en poste ou touchent l'ARE, ou ont eu la qualité requise de non-titulaire dans la période comprise entre le 1^{er} septembre de l'une des six dernières années et la date de clôture des inscriptions : un non-titulaire ne percevant plus l'ARE peut s'inscrire au concours interne (c'est un acquis du SNES et du SNEP datant de 2003). Les services des vacataires sont pris en compte dans le calcul de l'ancienneté : les services entre 100 et 200 heures comptent pour une année scolaire, les services de moins de 100 heures comptent pour 6 mois.

DROITS SYNDICAUX

Les non-titulaires, vacataires ou contractuels en CDD ou CDI ont les mêmes droits syndicaux que les titulaires et notamment le droit de grève, les droits pour formation syndicale. Ils ont le droit de participer à un stage organisé par un syndicat représentatif dans la limite de 12 jours ouvrables par an. ■



VOTRE SITE INTERNET

www.snes.edu

Retrouvez sur le site la rubrique NON-TITULAIRES

- Penser et exercer son métier
- Nos métiers, nos pratiques
- Enseigner quand on est : Non titulaire

ou directement par le lien

<http://www.snes.edu/spip.php?rubrique2539>

POUR JOINDRE LE SECTEUR NATIONAL DES NON-TITULAIRES

par mël : nontitulaires@snes.edu - par téléphone : 01 40 63 29 64

LES SECTIONS ACADÉMIQUES DU SNES-FSU

Aix-Marseille :

12, place du Général-de-Gaulle,
13001 Marseille
Tél. : 04 91 13 62 80/81/82
Fax : 04 91 13 62 83
Mël : s3aix@snes.edu
Site Internet : www.aix.snes.edu

Amiens :

25, rue Riolan, 80000 Amiens
Tél. : 03 22 71 67 90
Fax : 03 22 71 67 92
Mël : s3ami@snes.edu
Site Internet : www.amiens.snes.edu

Besançon :

19, av. Edouard-Droz,
BP 395, 25018 Besançon
Tél. : 03 81 47 47 90
Fax : 03 81 47 47 91
Mël : s3bes@snes.edu
Site Internet : www.besancon.snes.edu

Bordeaux :

138, rue de Pessac,
33000 Bordeaux
Tél. : 05 57 81 62 40
Fax : 05 57 81 62 41
Mël : s3bor@snes.edu
Site Internet : www.bordeaux.snes.edu

Caen :

206, rue Saint-Jean,
BP 93108, 14019 Caen Cedex 2
Tél. : 02 31 83 81 60 ou 61
Fax : 02 31 83 81 63
Mël : s3cae@snes.edu
Site Internet : www.caen.snes.edu

Clermont :

Maison du Peuple,
29, rue Gabriel Péri,
63000 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 36 01 67
Fax : 04 73 36 07 77
Mël : s3cle@snes.edu
Site Internet : www.clermont.snes.edu

Corse :

Immeuble Beauleu,
avenue du Pt-Kennedy,
20090 Ajaccio
Tél. : Ajaccio : 04 95 23 15 64
Bastia : 04 95 32 41 10
Fax : Ajaccio : 04 95 22 73 88
Bastia : 04 95 31 71 74
Mël Ajaccio : snescorse@wanadoo.fr
Mël Bastia : s3cor@snes.edu
Site Internet : www.corse.snes.edu

Créteil :

3, rue Gouyon-du-Verger,
94112 Arcueil Cedex
Tél. : 08 11 11 03 83*
Fax : 01 41 24 80 61
Mël : s3cre@snes.edu
Site Internet : www.creteil.snes.edu

Dijon :

6, allée Cardinal-de-Givry, 21000 Dijon
Tél. : 03 80 73 32 70
Fax : 03 80 71 54 00
Mël : s3dij@snes.edu
Site Internet : www.dijon.snes.edu

Grenoble :

16, av. du 8-Mai-45,
BP 137, 38403 Saint-Martin-d'Hères Cedex
Tél. : 04 76 62 83 30
Fax : 04 76 62 29 64
Mël : s3gre@snes.edu
Site Internet : www.grenoble.snes.edu

Guadeloupe :

2, résidence, « Les Alpinias »,
Morre-Caruel, 97139 Les Abymes
Tél. : 05 90 90 10 21
Fax : 05 90 83 96 14
Mël : s3gua@snes.edu
Site Internet : www.guadeloupe.snes.edu

Guyane :

Mont-Lucas,
bât. G, local C 34-35, BP 847,
97339 Cayenne Cedex
Tél. : 05 94 30 05 69
Fax : 05 94 38 36 58
Mël : s3guy@snes.edu
Site : www.guyane.snes.edu

Lille :

209, rue Nationale, 59800 Lille
Tél. : 03 20 06 77 41
Fax : 03 20 06 77 49
Mël : s3lil@snes.edu
Site Internet : www.lille.snes.edu

Limoges :

40, av. Saint-Surin, 87000 Limoges
Tél. : 05 55 79 61 24
Fax : 05 55 32 87 16
Mël : s3lim@snes.edu
Site Internet : www.limoges.snes.edu

Lyon :

16, rue d'Aguesseau,
69007 Lyon
Tél. : 04 78 58 03 33
Fax : 04 78 72 19 97
Mël : s3lyo@snes.edu
Site Internet : www.lyon.snes.edu

Martinique :

Cité Bon Air,
bât. B, route des Religieuses,
97200 Fort-de-France
Tél. : 05 96 63 63 27
Fax : 05 96 71 89 43
Mël : s3mar@snes.edu
Site Internet : www.martinique.snes.edu

Mayotte :

12, rés. Bellecombe, 110, lotissement
Les Trois-Vallées, Majicavo, 97600 Mamoudzou
Tél. : 02 69 62 50 68
Fax : 02 69 62 50 68
Mël : mayotte@snes.edu
Site Internet : www.mayotte.snes.edu

Montpellier :

Enclos des Lys B,
585, rue de l'Aiguelongue,
34090 Montpellier
Tél. : 04 67 54 10 70
Fax : 04 67 54 09 81
Mël : s3mon@snes.edu
Site Internet : www.montpellier.snes.edu

Nancy-Metz :

15, rue Godron,
BP 72235, 54022 Nancy Cedex
Tél. : 03 83 35 20 69
Fax : 03 83 35 83 37
Mël : s3nan@snes.edu
Site Internet : www.nancy.snes.edu

Nantes :

15, rue Dobrée, 44100 Nantes
Tél. : 02 40 73 52 38
Fax : 02 40 73 08 35
Mël : s3nat@snes.edu
Site Internet : www.nantes.snes.edu

Nice :

264, bd de la Madeleine, 06000 Nice
Tél. : 04 97 11 81 53
Fax : 04 97 11 81 51
Mël : muts.nice@nice.snes.edu
Site Internet : www.nice.snes.edu

Orléans-Tours :

9, rue du Faubourg-Saint-Jean, 45000 Orléans
Tél. : 02 38 78 07 80
Fax : 02 38 78 07 81
Mël : s3ori@snes.edu
Site : www.orleans.snes.edu

Paris :

3, rue Gouyon-du-Verger, 94112 Arcueil
Tél. : 08 11 11 03 81*
Fax : 01 41 24 80 59
Mël : s3par@snes.edu
Site Internet : www.paris.snes.edu

Poitiers :

Maison des Syndicats,
16, av. du Parc-d'Artillerie,
86034 Poitiers Cedex
Tél. : 05 49 01 34 44
Fax : 05 49 37 00 24
Mël : s3poi@snes.edu
Site Internet : www.poitiers.snes.edu

Reims :

35/37, rue Ponsardin, 51100 Reims
Tél. : 03 26 88 52 66
Fax : 03 26 88 17 70
Mël : s3rei@snes.edu
Site Internet : www.reims.snes.edu

Rennes :

24, rue Marc-Sangnier, 35200 Rennes
Tél. : 02 99 84 37 00
Fax : 02 99 36 93 64
Mël : s3ren@snes.edu
Site Internet : www.rennes.snes.edu

Réunion :

Rés. Les Longaris, bât. C, n° 7,
Le Moufia, BP 30072,
97491 Sainte-Clotilde Cedex 01
Tél. : 02 62 97 27 91
Fax : 02 62 97 27 92
Mël : s3reu@snes.edu
Site Internet : www.reunion.snes.edu

Rouen :

14, bd des Belges,
BP 543, 76005 Rouen Cedex
Tél. : 02 35 98 26 03
Fax : 02 35 98 29 91
Mël : s3rou@snes.edu
Site Internet : www.rouen.snes.edu

Strasbourg :

13A, bd Wilson, 67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 75 00 82
Fax : 03 88 75 00 84
Mël : s3str@snes.edu
Site Internet : www.strasbourg.snes.edu

Toulouse :

2, avenue
Jean-Rieux, 31500 Toulouse
Tél. : 05 61 34 38 51
Fax : 05 61 34 38 38
Mël : mutations@toulouse.snes.edu
Site Internet : www.toulouse.snes.edu

Versailles :

3, rue Gouyon-du-Verger,
94112 Arcueil
Tél. : 08 11 11 03 84* ou 85*
Fax : 01 41 24 80 62
Mël : s3ver@snes.edu
Site Internet : www.versailles.snes.edu

* Prix d'un appel local

AVEC Gilles Bieux

contractuel en langues, candidat sur la liste SNES/SNEP/SNUEP, académie de Versailles

L'US : Tu es candidat sur la liste SNES/SNEP/SNUEP de l'académie de Versailles. Quelles sont tes motivations ?

Gilles Bieux : Agir efficacement. Les non-titulaires ont du mal à envisager une action qui pourrait déboucher sur des améliorations. Pourtant, il est important de participer aux grèves et aux manifestations pour clamer collectivement son attachement au service public pour créer un rapport de force avec les autorités. La création des CCP est un cadre légal qui nous est offert et qui pourra peut-être se révéler être une brèche dans le rempart des citadelles modernes que sont les rectorats. Je souhaite ne pas laisser passer l'opportunité de nous défendre.

L'US : Quelles sont les revendications essentielles ?

G. B. : Les disparités et le manque de transparence dans le recrutement et la gestion des personnels sont inadmissibles. À titre d'exemple, dans certaines académies un

bac + 5 signifie première catégorie alors que dans d'autres c'est une deuxième. La fixation des indices est également variable d'un rectorat à l'autre. C'est souvent la gestion au cas par cas qui prime dans une opacité la plus totale.

La transparence, avec des barèmes objectifs et vérifiables par les élus du personnel, doit être mis en place là où ce n'est pas le cas. La mise en place d'un plan de titularisation est indispensable. Celui-ci doit prendre en compte l'expérience professionnelle.

L'US : Pourquoi est-il important que la participation soit importante et pourquoi voter SNES/SNEP/SNUEP ?

G. B. : Non syndiqué pendant des années, j'ai changé d'avis il y a deux ans car je me suis rendu compte que le SNES, étant toujours en contact avec le rectorat, arrivait très souvent à démêler des problèmes que seul je n'aurais pu résoudre. Il n'est vraiment pas simple de comprendre les textes de loi qui

figurent sur nos contrats. Or j'ai toujours trouvé au SNES une oreille pour répondre à mes questions. Bien sûr quand les textes de loi ne sont pas en notre faveur, aucun syndicat ne pourra jamais rien faire mais souvent on ignore avoir des droits et les informations que peut donner le SNES sont très précieuses tout comme les stages qu'il organise.

Enfin, dans le contexte actuel il est important de ne pas se laisser éclipser par le discours récurrent sur la crise (nous, la crise nous la connaissons à perpétuité). Il faut justement profiter de ces élections pour se rappeler au bon souvenir du gouvernement et montrer que les non-titulaires peuvent constituer une force capable de se faire entendre. Voter pour le SNES c'est voter utile. ■

*Propos recueillis par
Jean-Marie Barbazanges
et Olivier Maisondieu,
responsables académiques
du SNES Versailles*

AVEC Jocelyne François

responsable des non-titulaires au SNES de l'académie d'Aix-Marseille

L'US : Quelle est la situation des non-titulaires dans l'académie d'Aix-Marseille ?

Jocelyne François : Notre académie recrute de nombreux personnels non titulaires. Les luttes de la FSU et du SNES contre la précarité ont permis la mise en place de commissions consultatives et de groupes de travail. Affectations avec barèmes, accès au CDI, congés formation, commissions de fins de fonctions et réunions en groupes de travail, aide aux collègues en difficulté dans leurs classes, sont autant d'avancées. Mais nous devons lutter sans relâche pour maintenir ces acquis. Cette année, beaucoup sont sur doubles postes, souvent éloignés de leur domicile, sur des temps incomplets, et très peu sont titularisés par concours.

L'US : En quoi consiste ton travail de représentante des non-titulaires dans ton académie ?

J. F. : Écouter, informer, conseiller, soutenir et défendre les collègues, de façon individuelle et collective. Cela, lors des permanences du SNES, des réunions de notre collectif où nous synthétisons les doléances des collègues, que nous présentons dans les

audiences au rectorat, dans les commissions où nous siégeons, ou lorsque nous accompagnons les collègues convoqués. Ce sont des tâches difficiles, mais que j'essaie d'assumer pleinement, avec notre collectif.

L'US : À quelles difficultés te heurtes-tu et comment les solutionnes-tu ?

J. F. : La plus grande difficulté est la déréglementation ou encore l'absence de règles nationales définissant les droits des non-titulaires.

Par exemple, le recours à la vacation, l'ISOE pour les vacataires, les minorations de ser-

vice qui, selon notre rectorat, ne concerne que les titulaires, l'accès au CDI qui reste trop limité. Il y a aussi les abus de pouvoirs de certains chefs d'établissement qui constituent des risques de non-réemploi, le non-respect du barème, parfois.

Dans tous les cas, il est plus facile d'aider les collègues qui nous alertent rapidement. Chaque année, nous parvenons à éviter les cas de licenciement en étudiant les dossiers et en dénonçant les malversations, à replacer des collègues en emploi en saisissant la DIPE de leur situation, mais chaque année il faut plus de vigilance ! ■

Propos recueillis par Vincent Lombard



Nos revendications

Dans nos mandats, nous réaffirmons la nécessité d'un plan de titularisation, de tous les non-titulaires en poste, contractuels CDD ou CDI, vacataires ou au chômage, intervenant en formation initiale, dans la mission d'insertion MGIEN ou en formation continue des adultes. Les corps de titularisation doivent être ceux des certifiés, des CPE et CO-Psy. La réussite de ce plan doit être assurée par une politique d'augmentation des recrute-

ments et des créations d'emploi. Il doit permettre de reconnaître l'expérience et les compétences acquises, en particulier sur la base de l'ancienneté de service. À la suite de notre intervention, le ministère prend désormais en compte la situation des non-titulaires pour l'accès au master par la VAE (Validation des acquis de l'expérience) dans le cadre des discussions. Mais il élude toujours pour l'instant la nécessité d'un plan de titularisation. Le SNES, le SNEP et le SNUEP insisteront pour qu'il soit mis en place.

Il convient de garantir aux non-titulaires l'accès à la formation avec décharges de service pouvant aller jusqu'à l'année complète. Il faut leur garantir le réemploi, des droits sociaux et professionnels analogues à ceux des titulaires. Nous revendiquons également le reclassement par reconstitution

de carrière pour tous les néotitulaires, en particulier l'abandon des clauses butoir opposées aux ex-contractuels.

Dans l'immédiat, le SNES, le SNEP et le

SNUEP ont la volonté de peser dans les commissions consultatives paritaires et d'élargir leurs compétences afin qu'elles permettent non seulement un examen des situations individuelles mais aussi des avancées collectives : contrôle des affectations, revalorisation des rémunérations et avancement, abandon de la vacation, mise en place d'un groupe de travail sur les non-titulaires au ministère, plan de titularisation sont autant d'enjeux que nous comptons bien revendiquer devant l'administration. ■



Les syndicats de la FSU qui se présentent ensemble à vos suffrages

Des syndicats actifs, présents sur le terrain dans les établissements, combattifs, animés par des militant(e)s expérimenté(e)s et compétent(e)s qui ne s'en laissent pas conter.



Le SNES : Syndicat national des enseignants de second degré, majoritaire dans les lycées, collèges et CIO ; organisé dans la plupart de ces établissements.



Le SNUEP : Syndicat des personnels des lycées professionnels.



Le SNEP : Syndicat majoritaire des enseignants d'éducation physique et sportive.

Ces syndicats, avec d'autres, sont regroupés dans une fédération, la FSU (Fédération syndicale unitaire), première fédération syndicale de l'Éducation nationale, mais aussi de la fonction publique de l'État.



ADHÉREZ AU SNES

à remettre au représentant du SNES de votre établissement (ou à la section académique du SNES, adresse en page 6)

Date de naissance _____ Sexe : masculin féminin

NOM _____ PRÉNOM _____

Résidence, bâtiment, escalier _____ N° et voie _____

Lieu-dit - Boîte postale _____

Code postal _____ Localité _____

Nom de jeune fille _____ Téléphone _____

Établissement d'affectation : code [] [] [] Catégorie [] [] Discipline [] [] []

Nom et adresse de l'établissement _____